

Réunion du 4 mars 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai  
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procurat  
(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Pierre BERTRAND

**N° CP/2013/136 - Coopération transfrontalière - 2113**  
**Appel à projets transfrontaliers "Traité de l'Elysée" - Actions transfrontalières 2013 de la Ligue d'Alsace de football**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Ligue d'Alsace de football Association (Lafa) une subvention de 8 000 € au titre de ses actions transfrontalières 2013, conformément au tableau annexé.

Elle approuve par ailleurs la convention financière afférente et autorise son président à signer cette convention, à intervenir entre la Lafa et le Département.

Par dérogation au règlement financier départemental, cette subvention sera versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- un à deux premiers versements seront effectués sur production d'un état des dépenses intermédiaires, certifié exact par le bénéficiaire
- le solde sera versé sur présentation du budget final détaillé, certifié exact par le bénéficiaire, au prorata de la réalisation effective des dépenses.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130304-75693-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 14/03/13